

SPORT MONDIAL : BIEN PUBLIC ET INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

[Alain Loret](#)

De Boeck Supérieur | « Finance & Bien Commun »

2007/1 N° 26 | pages 56 à 63

ISSN 1422-4658

DOI 10.3917/fbc.026.0056

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2007-1-page-56.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Sport mondial : bien public et intérêts économiques

Alain Loret
*Professeur à
 l'université de Rouen,
 Directeur de la
 Revue Européenne de
 Management du Sport*

When it comes to the televised broadcasting, can and should sport be formatted to fit into standard programme models developed by and for commercial television?

In truth, the real question that needs asking is: can sport be considered an 'international public good' or a 'global public good' that could be developed in a sustainable manner, so as to escape the excesses and dysfunctions that we are currently witnessing?

Two contrasting approaches can be posited.

Aujourd'hui, l'inflation des droits sportifs télévisuels conduit les chaînes de télévision à traiter le sport comme un produit d'appel. Si cette stratégie est légitime du point de vue économique, elle montre aussi trop souvent les limites d'une mise en images du sport construite sur certains faux-semblants. En simulant maladroitement les pires formes d'une « télé-réalité », et pour des raisons d'abord économiques, les opérateurs privés abusent souvent d'une mise en scène qui dénature le sport. La question est alors la suivante : en matière de retransmission télévisée, peut-on calibrer le sport pour le conformer aux modèles d'émissions développés par et pour la télévision commerciale ? Répondre à cette question c'est d'abord analyser le rôle des acteurs économiques dans les transformations du système sportif au niveau mondial. C'est ensuite poser la finalité du sport historique dans ses rapports à l'économie marchande en mettant l'accent sur ses dérives identitaires (affairisme, dérive maffieuse, hooliganisme, en particulier). La polémique n'étant jamais loin, il faut déplacer le problème pour tenter d'y répondre. En réalité, la véritable question à poser est la suivante : le sport peut-il être considéré comme un « bien public mondial » ou un

« bien public global » dont l'évolution pourrait s'inscrire dans un contexte de développement durable qui lui permettrait de s'exclure des dérives et dysfonctionnements que l'on constate aujourd'hui ? Considérer le sport en tant que tel permet d'envisager que l'on pourrait imposer aux agents économiques qui l'exploitent au niveau international une forme de régulation proche de celle qui tente de réguler les « biens publics globaux », tels que le climat ou la gestion de l'eau, par exemple). Cette manière de poser le cadre d'analyse est de nature à montrer que l'économie contemporaine du sport s'inscrit bien dans un contexte de mondialisation des marchés qui limite les domaines d'intervention des Etats. La notion « d'économie politique internationale du sport » concernerait ainsi un secteur d'intervention publique dont les enjeux dépasseraient le cadre des seules frontières nationales.

L'approche libérale

Deux approches pourraient s'opposer : d'une part, le spectacle sportif considéré comme un « bien public mondial » du point de vue de l'approche libérale, de l'autre, l'approche par les théories de l'« économie politique internationale ».

The first, which perceives sports events as an international public good from the liberal standpoint, raises the problem of the definition and limitations of states' competencies concerning the commercial exploitation of televised sport.

The other approach conceives of sport as part of an international heritage, structured according to the theories of international political economy.

From this standpoint, the production of public goods at the international level implies regulation either by public actors or by private independent agencies. This is exactly how sport is run - and has been for a very long time - when one considers the regulatory role played historically by the International Olympic Committee and international sports federations during the course of the twentieth century.

La première approche pose le problème de la définition et des limites du champ de compétence des Etats dans l'exploitation commerciale du sport télévisé. Du point de vue libéral, en effet, l'Etat ne devrait intervenir que pour répondre aux imperfections des marchés du sport mais en limitant *a priori* les fonctions qu'il doit assumer.

De nombreuses questions se posent alors. Par exemple : doit-on laisser les agents économiques produire le spectacle sportif de manière indépendante sur la base d'accords contractuels passés de gré à gré au risque de produire des effets négatifs (l'affairisme, la fraude, la corruption) ? Dans la foulée, doit-on autoriser le dopage ? Si la réponse est non, doit-on laisser agir les seules instances privées (fédérations internationales, Comité International Olympique) ou les Etats, regroupés selon des structures qui restent à inventer, doivent-ils élaborer des normes de régulations ? L'approche libérale appliquée au sport pose donc d'emblée la question de la nature du champ de compétence des Etats en matière de production et de diffusion du spectacle sportif au niveau mondial.

Une économie politique du sport

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la création du concept de « biens sportifs publics » ne serait pas très innovante. En effet, historiquement les Etats ont toujours considéré le sport et, surtout, les valeurs éducatives qu'il véhicule comme re-

levant de l'intérêt général. De même, transposée au niveau international, cette création reposerait sur le concept de « biens publics mondiaux » appliqué au sport, ce qui ne serait pas forcément inédit. Nous observons, en effet, que ce concept a été construit pour montrer la défaillance des marchés mais également des Etats à produire ces biens. En bref, le marché ne permet pas une production optimale de ces biens et les Etats ont tendance à se comporter en « passagers clandestins » (comme par exemple les Etats-Unis face à la pollution atmosphérique mondiale) en laissant à d'autres le soin de les financer et de les produire.

La production de biens publics au niveau mondial suppose donc une régulation émanant soit d'acteurs publics, soit d'agences privées indépendantes. Or, cela est très exactement le cas du sport - et depuis longtemps ! - si l'on considère le rôle historique de régulation du Comité International Olympique et des fédérations internationales au cours du vingtième siècle. Le sport se serait donc historiquement organisé sur la base d'une structure destinée à produire un véritable bien public mondial. Si l'on admet cela, force est aussi d'admettre que le spectacle sportif international ressort à cette catégorie des biens publics mondiaux régulés par des agences privées indépendantes.

Le sport pourrait donc se poser comme un précurseur en termes de production de biens publics mondiaux. Ce qui lui octroierait une légitimité

This being the case, it also has to be conceded that international sports events rightly belong to that category of international public goods that are regulated by independent private agencies.

Thus, sports events can be viewed as a collaboration between economic actors and international sports governance body, such as the International Olympic Committee, international federations, and other such organisations that may be created in the future.

However, an international sports order of this kind would need to be governed by a legal framework that does not yet exist.

The fraudulent abuses currently witnessed in certain professional sports should ineluctably lead to the creation of just such a regulatory mechanism.

très forte en matière d'analyse relevant de l'« économie politique internationale ».

Deux conceptions des biens publics mondiaux s'opposent donc aujourd'hui. Appliquées au sport, elles renverraient pour l'une à un marché du sport international structuré selon l'approche néoclassique (libérale) et, pour l'autre, à un sport mondial « patrimonial » structuré selon une approche issue des théories de l'économie politique internationale.

Un cadre juridique qui doit être créé

Plus précisément, l'approche relevant de l'économie politique internationale du sport pourrait se concevoir de la façon suivante. La production du bien public mondial appelé spectacle sportif relèverait d'une collaboration entre les acteurs économiques et les « pouvoirs publics sportifs mondiaux », tels que le Comité International Olympique, les fédérations internationales, et d'autres structures à créer.

Cela supposerait donc que la définition du sport spectacle soit économique mais aussi politique et, surtout, qu'elle ne soit pas donnée *a priori* par les acteurs du sport professionnel eux-mêmes... comme voudraient le faire aujourd'hui les présidents des plus grands clubs de football professionnels européens. Le spectacle sportif télévisé pourrait alors relever d'une approche marchande strictement déterminée par les instances politiques mondiales qui établiraient le caractère « pa-

trimonial » du sport et détermineraient précisément la place et le rôle des acteurs économiques.

Reste que cet « ordre sportif mondial » devra s'inscrire dans un cadre juridique actuellement inexistant. Il n'existe en effet aucun espace institutionnel susceptible de gérer un bien public sportif mondial de nature marchande ou de nature politique. Certains auteurs (Kaul *et al.*, 1999) ont relevé trois absences préjudiciables au développement des biens publics mondiaux : le *jurisdiction gap* (vide juridique), le *participation gap* (manque de légitimité des instances intergouvernementales de régulation) et l'*incentive gap* (absence d'incitation et de sanctions).

Certaines réponses théoriques ont été avancées. Seront-elles adaptées au sport ? Si l'on considère la forte spécificité de celui-ci, notamment au plan de ses valeurs et de ses modes de gestion, rien n'est moins sûr.

Pourtant les dérives frauduleuses actuelles constatées dans certaines disciplines sportives professionnelles devraient conduire inéluctablement vers ce type de régulation.

Fraude et corruption : le cas du football mondial

De manière parfaitement légitime au regard des dysfonctionnements constatés, de nombreux observateurs se posent aujourd'hui la question suivante : le football mondial aurait-il engendré une économie criminelle organisée ? Associer football et criminalité peut sembler incongru et certains considéreront même qu'il

It may seem strange to relate football to criminality. However, the fact is that the football system has been outside regulatory control since the early 1980s when it entered abruptly the market unregulated economy.

The rumours are becoming ever more insistent. Is it true that international sport has been infiltrated by organised crime?

It may prove of interest to analyse the working of the economy of sport, in order to better understand what attraction there might be for organised crime.

y a là quelque chose de choquant. Et pourtant, pris dans son sens littéral, le terme criminel désigne une infraction à la loi qui se double d'une infraction à la morale. Or, en matière de dérives économiques du football, il s'agit bien de cela. Les multiples affaires judiciaires qui le touchent aujourd'hui, si elles enfreignent la loi, transgressent surtout les valeurs du sport.

Une confusion malheureuse entre la financiarisation du football et la criminalisation de son économie trace aujourd'hui une diagonale bien improbable entre deux mondes qui n'auraient jamais dû se rencontrer : le sport et le « milieu ». Le quotidien français *L'Equipe* qui, en Une, proclamait récemment « L'Europe du foot nous fait peur » ne s'y trompe pas. De multiples dérives sont en effet constatées : racisme, paris illicites, violence, corruption, fraudes, hooliganisme. Bref, le sport le plus médiatisé au niveau mondial est aujourd'hui nu devant une justice et des censeurs qui ne comprennent pas ce qui lui arrive.

En France, il suffit de lire les commentaires de certains acteurs et observateurs avertis du football pour se convaincre que « le ballon ne tourne plus rond ». Gervais Martel, le très puissant président de l'Union des clubs professionnels de football (UCPF), titrait un récent éditorial du Bulletin d'information de l'UCPF : « Tous pourris » (Mars - Avril 2006). Maniant la dérision, il observait que dans l'actualité du football on ne parlait plus que de rétrocommissions,

de banques off-shore, de personnage douteux voire de « mafia ». Il estimait qu'il ne fallait surtout pas « fermer les yeux, ni dénier des réalités que la justice met en lumière ». Par ailleurs, un journaliste sportif français très connu, Eugène Saccomano, raillait au début de l'année 2006 dans sa chronique « On refait le match » de *TV Magazine* : « Tous les dirigeants sportifs sont coupables ». De quoi ? De tricher. Une triche organisée à grande échelle puisque, selon lui, ce sont des dizaines de millions d'euros qui échappent aujourd'hui au fisc. « La plupart des présidents pratiquent la surévaluation fictive des transferts, l'abus de droit d'image, la rémunération camouflée de primes » se désolait-il. En combinant l'ironie grinçante à la dérision sarcastique ces deux réactions établissent pourtant un diagnostic implacable : parce qu'il a brutalement basculé sans régulation dans l'économie de marché au début des années 1980, le « système football » est devenue incontrôlable.

Sport et milieux mafieux

Après « L'horreur économique » de Viviane Forrester, nous sommes donc entrés dans « l'horreur sportive ». Les dégâts pourraient bien ne pas être simplement collatéraux. La rumeur, en effet, se fait de plus en plus insidieuse : « et si le sport mondial était infiltré par les mafias ? ». Le quotidien *Le Monde* consacra d'ailleurs un article à ce thème intitulé : « Le sport serait devenu un des vecteurs de blanchiment de l'argent »

Developed by international structures that themselves are both operator and regulator and, furthermore, whose extraterritorial nature makes them highly impermeable to legislations, the economy of international sport is of particular interest to actors with questionable motives.

Furthermore, there is also the fact that none of today's operators and economic actors have more than twenty years' experience in the mass sports market. It is a very immature economy, and thus a notably fragile one.

(15 juillet 2004). Gageons qu'il faudra des années et des moyens considérables pour le démontrer. Reste que l'on peut tenter d'analyser la structure de son économie pour chercher à saisir l'intérêt qu'elle pourrait présenter pour les milieux mafieux. Sachant que pour développer une organisation de blanchiment d'argent les mafias recherchent des systèmes économiques fragiles présentant certains critères qui sont autant d'opportunités pour elles, il suffit de voir si l'économie mondialisée du sport correspondrait à ces « normes » mafieuses. A défaut d'en faire la démonstration, nous pourrions au moins entrevoir si l'hypothèse d'une économie criminelle associée au sport mondial est recevable.

Une économie vulnérable

Observons d'abord que l'économie du sport mondialisé présente une particularité remarquable pour des intervenants douteux : elle est développée par des organisations aux structures internationales qui sont, à la fois, opérateur et régulateur. C'est une situation absolument singulière dans le paysage économique mondial, qui signifie que la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), par exemple, produit la Coupe du monde, la commercialise et, surtout, détermine en toute autonomie les règles qui l'organisent et la régissent. C'est un peu comme si les constructeurs d'automobiles avaient écrit eux-mêmes le code de la route. Les institutions sportives internationales présentent en outre un ca-

ractère transnational qui fait d'elles des structures très imperméables aux règles de droit commun établies par les Etats-nations. Le fait qu'elles ne dépendent réellement de la législation d'aucun pays rend très laborieuse toutes investigations judiciaires à leur endroit. Une situation déjà insolite qui se combine à un mode de recrutement de son élite dirigeante reposant sur la cooptation. Celle-ci exclut toutes les formes démocratiques d'accès au pouvoir et permet ainsi les combinaisons les plus obscures. S'y ajoute le fait qu'aucuns opérateurs ou acteurs économiques (télévisions, sponsors, organisateurs d'événements, agents de joueurs) ne possèdent aujourd'hui une expertise du marché du sport spectacle plus longue qu'une vingtaine d'années. C'est en effet une « économie juvénile », donc particulièrement fragile. On constate d'ailleurs de la part de tous les acteurs un manque de recul, de savoir-faire et d'expérience qui, associé au fait que la majorité des dirigeants sportifs « de base » sont bénévoles et n'ont pas reçu de formations comptables et juridiques, pourraient parfaitement faciliter son infiltration par des opérateurs aux objectifs criminels.

De fait, dans l'économie du sport se côtoient de multiples protagonistes dont les intérêts interdépendants sont gérés par des intermédiaires très équivoques qui sont surtout experts en montages compliqués et en empilement de structures strictement cloisonnées. Capables de construire des systèmes complexes qui diluent

The end result is that today's international sports organisations generate colossal sums of money and appear to no longer acknowledge any financial limitations. The risk of malpractice has thus become very significant.

For more than a decade, France's Central Department for the Prevention of Corruption has been signalling its view that there is a 'worrying' relationship between sport and money.

les responsabilités en multipliant les niveaux de décisions, ils excellent surtout parce qu'ils sont en mesure de faire respecter un principe de base : le silence. En langage mafieux cela s'appelle l'omerta. Le résultat est une organisation sportive mondiale qui génère aujourd'hui des sommes absolument considérables et au sein de laquelle plus aucune limite financière ne semble devoir exister. Le risque de dérive est donc devenu énorme dans un contexte de mondialisation et d'absence de régulation des circuits et mouvements de fonds. Multiplication des intervenants douteux et des structures occultes, fragilité d'un système économique récent et non régulé, surabondance des liquidités, tous ces paramètres contribuent à accroître les possibilités de montages frauduleux. Investir l'économie du sport mondial pourrait donc être particulièrement avantageux pour les structures mafieuses car le risque est minimum, les contrôles restreints et les circuits financiers internationaux multiples, opaques et cloisonnés. Ajoutons un dernier élément : le sport possède une visibilité éthique propre à « blanchir » l'image d'un criminel qui, s'il parvenait à la présidence d'un club professionnel, accéderait dans la même foulée à une forme de virginité sociale. En février 2005, le ministère des finances français a diligencé dix-neuf perquisitions dans cinq des principaux clubs de football, au sein de la Ligue professionnelle et de la Fédération française de football, ainsi qu'aux sièges de quatre télévisions

et de plusieurs agences de marketing sportif. Le plus étonnant est la surprise que ces opérations menées par les inspecteurs de la répression des fraudes a causé chez la plupart des observateurs. C'est oublier que dès 1994, le Service central de prévention de la corruption (SCPC) soulignait les rapports « inquiétants » existant selon lui entre le sport et l'argent. Dans un document semble-t-il trop confidentiel pour être repris par la presse de l'époque, le SCPC estimait que « Trop d'opacité dans la gestion des clubs peut entraîner des dérives. Trop d'intermédiaires désireux d'approcher le sport uniquement en termes de « bonnes affaires » ne peuvent que favoriser l'affairisme » (SCPC, 1994).

L'exemple français

Les inspecteurs du SCPC poursuivaient : « Il est indispensable, en ce domaine plus qu'en tout autre, que la transparence dans la gestion des structures soit totale, sous peine de voir se perpétuer les déviations, l'éthique s'effaçant au point de n'être qu'une caution à des pratiques douteuses, suprême effet pervers ».

Ce n'était là qu'un vœu pieux. Très exactement dix ans plus tard, ce même service de prévention de la corruption considérait dans un rapport publié en mai 2004 : « Compte tenu des enjeux financiers en cause, les risques de fraudes et de corruption ainsi que l'utilisation du sport comme vecteur de blanchiment d'argent sale se multiplient. Les scandales révélés au cours des dernières

In its 2004 report, the SCPC stated its view that international professional sport had become a money laundering machine.

It is clear that many aspects of international sport are liable to be of interest to criminal elements and that they may serve to multiply the possibility of financial malpractice. There can be no doubt as to its vulnerability. It is vital that a regulatory framework able to protect sport is put in place.

As this paper has attempted to show, an approach based on theories of international political economy may prove to offer an initial response to this need.

années montrent que toute la chaîne peut être affectée par des tricheries : joueurs, clubs, intermédiaires, sponsors, média » (SCPC, 2004).

Les sommes en jeu dépassent aujourd'hui l'entendement. Ainsi, le prix payé par Canal+ il y a deux ans pour acquérir l'exclusivité des droits de retransmission de la première ligue française est supérieur au budget du ministère des sports français. Plus aucune limite ne semble devoir exister. Le risque de dérive est donc devenu énorme dans le contexte de mondialisation des circuits financiers que génère le sport professionnel.

Blanchiment et dopage

Mais il y a peut être plus grave : le sport professionnel mondial ne serait-il pas devenu une véritable « lessiveuse » ? C'est en tout cas ce que laisse entendre le SCPC dans son rapport de 2004. « Si les possibilités offertes aux fraudeurs sont particulièrement nombreuses, celles employées pour réintégrer les sommes d'origine illicite dans le circuit économique normal pour les « blanchir » ne le sont pas moins ». Nous touchons là un élément qui pourrait parfaitement expliquer certaines opérations policières car « le blanchiment consiste à introduire dans les finances officielles d'une institution sportive, ou dans sa caisse noire, des fonds provenant d'activités illicites, (trafic d'armes, de drogue, prostitution, contrefaçon) ». Le

sport professionnel mondial aurait-il à ce point perdu son âme ? Reste que cela expliquerait le développement incontrôlable du dopage car, soyons clair, c'est d'un grand banditisme organisé et lié au trafic de produits illicites dont nous parlons là. Les inspecteurs de la répression des fraudes l'affirment d'ailleurs : « L'influence de la grande criminalité dans ces trafics (de dopage) est évidente. Elle correspond aux schémas identifiés dans les circuits de contrebande ou de trafic de drogue » (SCPC, 1994). Il reste que quelques mois après les perquisitions de février 2005, la Ligue de Football Professionnel française a signé un accord de coopération avec le Service Central de Prévention de la Corruption. Nous pouvons considérer qu'il s'agit là d'une première ébauche de construction d'un système de régulation de l'économie frauduleuse du football sur le territoire français.

On l'aura compris, l'économie du sport mondial possède de nombreuses caractéristiques susceptibles d'intéresser les mafias et de multiplier les dérives financières. Sa vulnérabilité ne fait donc aucun doute. Mettre en place des modes de régulation susceptibles de la protéger est donc devenu une nécessité. Comme nous avons tenté de le montrer dans cette contribution, l'approche par les théories de l'« économie politique internationale » pourrait apporter une première série de pistes. •

Bibliographie

- Kaul, I., Grunberg, I. and Stern, M. A. (dir.), 1999. *Global Public Goods. International Cooperation in the 21st Century*, Oxford, Oxford University Press.
- Loret, A., 2004. *Concevoir le sport pour un nouveau siècle*, Voiron, Presses Universitaire du Sport (www.infosport.org).
- Service central de prévention de la corruption (SCPC), 1993. *Sport et corruption : une approche comptable des flux financiers liés au sport professionnel*, rapport 1993-1994, Paris, Ministère de la justice.
- Service central de prévention de la corruption (SCPC) 2004. *Le blanchiment : les implications dans le sport*, rapport 2003, Paris, Ministère de la justice.